



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 23/08/2013	Dossier complet le 06/09/2013	N° d'enregistrement F62213P0081

1. Intitulé du projet

Défrichement de 2.6 hectares sur les communes de Mogneville, Laigneville
Liancourt aux lieudits "La culture", "Marais de Sailleville" et "Le parc".

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1. Personne physique

Nom

Prénom

2.2. Personne morale

Dénomination de la personne morale

Conseil Général de l'Oise

Nom et prénom de la personne physique

V. HULOT, DGA chargé de l'aménagement et de la

mobilité

mobilité.

RCS/SIRET

17600211100694

Forme juridique

Administration publique

Joindre votre demande à l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique ou sous-rubrique	Caractéristiques principales des seuils et critères de la rubrique
51 a)	Défrichement soumis à autorisation d'une surface de 2.6 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

4.1. Nature du projet

Défrichement d'une surface de 2.6 hectares sur les communes de Mogneville, Laigneville et Liancourt aux lieudits "La culture", "Marais de Sailleville" et "le parc", les bois concernés correspondent à une frênaie acéraie et à une peupleraie.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création d'une voie nouvelle afin de :

- dévier et délester les communes de Mogneville et Monchy Saint Eloi,
- désenclaver la commune de Liancourt
- optimiser le fonctionnement de l'échangeur de Laigneville avec la RD1016

4.3 Déclarez formellement le projet

4.3.1 dans la phase de réalisation

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches. Il sera réalisé en hiver (hors période de reproduction de la faune) de manière à limiter le dérangement des espèces. Les travaux concernant le projet sont prévus en 2016 pour une mise en service de la route en 2017.

L'enlèvement des grumes sera réalisé par l'attributaire du marché de défrichement, via la voie communale de Laigneville et par les chemins d'exploitation rejoignant la RD 62 à Liancourt.

En phase travaux, des mesures seront prises par rapport aux poussières et au bruit, comme notamment la limitation de la vitesse des engins et l'arrosage des pistes par temps sec.

4.3.2 dans la phase d'exploitation

Le défrichement n'est pas concerné par une phase d'exploitation, en revanche début 2017 sera mise en service la voie nouvelle (2x1 voie de 7 m de large bordée d'un accotement de 2,50 m)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).)

Autorisation de défrichement en cours, Déclaration d'utilité publique en cours (incluant les mises en compatibilité des PLU et POS par rapport aux Espaces Boisés Classés), Autorisation au titre de la Loi sur l'eau en cours.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (cistère) de l'opération : précisez les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface défrichée	2.6 ha
Surface du massif	27 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Bois "la culture"
60 140 Mogneville

Coordonnées géographiques

Long. 2 ° 27' 26 " 0

Lat. 49 ° 18' 58 " 7

Point (s) (n) (du) (a) (c) (o) (p) (e) (d) : 8, 10, 18, 28, 30 et 32, 41 et 42

Point de repère

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point de levée

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées

LAIGNEVILLE, MONCHY-SAINT-ELOI, LIANCOURT

47/36 Le projet implique-t-il l'extension ou la modification d'une ou de plusieurs extensions ?

OUI



Non



47/41 Si oui, comment le projet ou les travaux affectent-ils la biodiversité ?

OUI



Non



47/28 Si oui, comment le projet ou les travaux affectent-ils ?

48 Le projet implique-t-il des impacts cumulés significatifs ?

OUI



Non



Si oui, de quel projet se compose le programme ?

Le défrichement est lié à la réalisation de la RD62, déviation de Mogneville, liaison entre Liancourt et la RD1016.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

6.1 Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel des sols consiste en un boisement de type Frênaie acéraise et peupleraie avec taillis de noisetiers.

6.2 Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/projet de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, indiquez les documents d'urbanisme concernés :

- PLU de Laigneville : approuvé le 26/03/2003 ;
Règlement applicable : Zone N, espace boisé classé
- PLU de Mogneville : approuvé le 23/11/2004 ;
Règlement applicable : Zone N, espace boisé classé
Pour ces deux PLU, des mises en compatibilités sont en cours, les zones défrichées sont signalées dans l'état futur comme des emplacements réservés. Les mises en compatibilités sont jointes au dossier de DUP.

6.3 Pour les rubriques 6.3.1 et 6.3.2, les autres documents ont-ils été consultés et ont-ils été consultés ?

Oui ☐ Non ☐

6.3.1 Le projet est-il soumis à une étude d'impact ?

Complétez le tableau suivant par tous moyens utiles, notamment en consultant les données disponibles sur Internet : http://www.ecologie.gouv.fr/le_fonds_naturel

Réponse/Justification	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
Le site est-il situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, géologique, scientifique et historique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un réseau de protection de la biodiversité ?	☐	☒	
Le site est-il en zone de montagne ?	☐	☒	
Le site est-il situé sur la frange d'une zone naturelle d'intérêt écologique ?	☐	☒	
Le site est-il situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Le site est-il situé sur une zone couverte par un plan de prévention des inondations ou le site est-il classé en zone de risque d'inondation ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ou une zone d'habitat ?	☒	☐	Carte de localisation des zones humides jointe au formulaire, des compensations sont prévues ainsi qu'un plan de gestion pour une gestion pérenne de la zone protégée.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols protégés ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un espace protégé ou d'un site de répartition d'espèces ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
le projet est-il dans ou à proximité de :	OUI	Non	lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à : - 3,6km (ZSC FR2200378 dite du marais de Sacy le grand) - 3,7km (ZSC FR2200379 dite des Coteaux de l'Oise autour de Creil) - 7,8 km (ZSC FR2200380 dite des Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville) - 7,8km (ZPS FR2212005 Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du roi)
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Données de l'environnement		OUI	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendrer-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquer-il des dragages / ouverts inutilisés ou susceptibles de l'être pour soutenir les ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'être en milieu ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'être en milieu ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'être en milieu ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations des dégradations des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?	☒	☐	Risque de perturbation de la faune des milieux boisés lors du défrichement, adaptation du calendrier des travaux hors période de reproduction de la faune pour limiter l'impact. Destruction de l'habitat d'espèces forestières communes (oiseaux, mammifères). Zones humides impactées, une compensation est prévue au titre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5/2 du présent formulaire ?	☒	☐	Les incidences sont faibles compte tenu des enjeux faibles des terrains concernés, le défrichement fera l'objet d'une compensation financière en concertation avec les services de la DDT. Les incidences concernant les zones humides sont déjà traitées dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation Loi sur l'eau.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	2.6ha de boisement seront défrichés
Risques et nuisances	Est-il concerné par des nuisances technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des nuisances visuelles ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances visuelles ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'opération de défrichement sera en phase travaux une source de bruit, cependant la vitesse de circulation des engins sera limitée et l'opération réalisée sur un laps de temps court, en hiver en journée. Par ailleurs, il n'existe pas de riverains à part une exploitation maraîchère.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés de jour.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollution	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Dans une moindre mesure le défrichage sera mécanisé, des gaz d'échappement seront donc émis par les engins, sur une durée courte en période hivernale
	Engendre-t-il des rejets hydrocarbures ? Si oui, comment limiter ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de nuisances sonores de chantier ou de circulation de véhicules ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) ?	☐	☒	

62 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

OUI ☒ Non ☐ Si oui, décrivez le(s) :

Le projet de défrichement sera réalisé immédiatement en amont des travaux de réalisation de la déviation de la RD62, dont l'ensemble des effets est décrit dans l'étude d'impact de 2012 (pièce G de la DUP).
Aucun projet ayant fait l'objet d'un avis de l'AE n'est connu dans le secteur de défrichement à ce jour.

63 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

OUI ☐ Non ☒ Si oui, décrivez le(s) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Autre que le formulaire Ceramell, expliquez pourquoi vous estimez que votre projet nécessite un avis de l'Agence de l'eau de la région de la DDT de la Seine-Normandie.

Le projet de défrichement s'inscrit dans le cadre du programme de travaux de la future déviation de la RD62. Les éventuelles conséquences sont analysées dans l'étude d'impact annexée au dossier DUP qui fera l'objet d'un enquête en septembre 2013.
Concernant la zone défrichée, une compensation financière sera définie en concertation avec les services de la DDT de la Seine-Normandie par rapport à la zone défrichée d'une superficie d'2.6ha.
Des mesures de limitation de l'impact ont été prises concernant le milieu naturel et les zones humides.
L'analyse faune flore du dossier d'étude d'impact de la DUP confortée par un complément d'investigation en juillet 2013 fait apparaître qu'il n'est pas nécessaire de faire de demandes de dérogation à l'interdiction de destructions d'espaces protégés concernant les "Pic noir" et "Pic mar" évoqués initialement.
De plus, le Conseil Général s'est engagé dans la protection et la gestion d'une zone humide patrimoniale et boisée au niveau de Marais de Laigneville à proximité immédiate des secteurs défrichés dans le cadre d'une convention de gestion avec le conservatoire des espaces naturels de Picardie.
Des mises en compatibilité des PLU des deux communes concernées figurent dans la DUP en cours afin de déclasser les espaces boisés classés et créer les emplacements réservés équivalents.
Il ne semble donc pas nécessaire que le projet de défrichement qui s'inscrit dans un programme de travaux fasse l'objet d'une étude d'impact spécifique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, d'une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'un extrait cartographique du cadastre ou d'un plan existant)	☒
3	Au minimum 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain	☒
4	Un plan du projet ou pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b), 6° c), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisnants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisnants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-dessous en indiquant les annexes jointes ou fournies en format électronique et les liens vers les documents qu'elles contiennent

Objet

Mise en compatibilité des PLU de Laigneville et Mogneville (RUBRIQUE 5.1)

Synthèse de l'avis de l'AE en date du 06/09/2012 et éléments de réponse en date du 12/04/2013

Demande de compléments du DLE en date du 21/11/2012 et éléments de réponse en date du 13/04/2013

Note concernant l'inventaire complémentaire avifaune illustrée de planches photographiques et concernant les enjeux relatifs au Pic mar et au Pic noir.

9. Engagement et signature

Je soussigné, M. Vincent HULOT, Directeur général adjoint chargé du pôle aménagement et mobilité, certifie que :

☒

Le

Beauvais

20 AOUT 2013

Signature

Le Directeur général adjoint
chargé du pôle aménagement
et mobilité

Vincent HULOT